

Foire aux questions (FAQ) – suite

Si vous faites ce choix, vous ne pouvez pas soumettre votre déclaration pour l'année visée au moyen de TED ni au moyen d'IMPÔTNET. Vous devez soumettre une déclaration de revenus en format papier pour l'année d'imposition de la distribution et y joindre une lettre mentionnant ce qui suit :

- un avis écrit indiquant que vous avez choisi de différer l'impôt sur les actions de distribution d'une société des États-Unis (ou étrangère);
- le nombre, le coût initial et la juste valeur marchande des actions originales, immédiatement avant la réorganisation;
- et le nombre et la juste valeur marchande des actions de distribution immédiatement après la réorganisation.

Vous devriez joindre à la déclaration tout relevé T5 reçu concernant ce revenu.

N'oubliez pas que ce droit de report de l'impôt n'est pas applicable à toutes les réorganisations de sociétés américaines ou étrangères avec dérivation. La réorganisation doit répondre aux critères de l'ARC pour être admissible.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web de l'ARC à l'adresse : www.cra-arc.gc.ca/tax/business/topics/foreign-f.html

Q. Les frais d'administration annuels du RER sont-ils déductibles du revenu imposable?

R. Non. Depuis 1996, ces frais ne sont plus déductibles.

Q. Est-il possible de modifier un relevé NR4 afin de réduire l'impôt retenu?

R. Non. L'impôt retenu sur le revenu des non-résidents est versé chaque mois à l'ARC. L'ARC nous a informé que le relevé NR4 ne peut être modifié

même si l'impôt des non-résidents est incorrectement retenu. Si une telle situation se produit, vous devez joindre le relevé NR4 à votre déclaration de revenus fédérale et l'ARC effectuera l'ajustement nécessaire. Pour obtenir un remboursement, les non-résidents doivent remplir le formulaire de demande NR7R.

Renseignements importants à l'égard des dates de soumission des déclarations de revenus

La date limite de cotisation au RER, pour l'année d'imposition 2005, est le 1^{er} mars 2006 et la date limite de soumission de la déclaration de revenus de 2005 est le 1^{er} mai 2006 pour la majorité des contribuables. Si vous, ou votre conjoint, êtes travailleur autonome, vous avez jusqu'au 15 juin 2006 pour soumettre votre déclaration de revenus.

Veuillez prendre note que les dates susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer en raison de votre situation personnelle.

Même si vous n'avez pas reçu tous vos relevés d'impôt, vous devez soumettre votre déclaration dans les délais prescrits si vous payez de l'impôt. Si votre déclaration est soumise en retard, vous vous exposez à des frais de paiement tardif correspondant à 5 % du montant dû ainsi qu'à des intérêts équivalant à 1 % du solde dû pour chaque mois de retard dans la soumission de votre déclaration.

Pour plus de renseignements

- Pour obtenir des renseignements sur la soumission de la déclaration de revenus fédérale et sur les guides connexes, consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à l'adresse suivante : www.cra-arc.gc.ca
- Pour obtenir des renseignements sur la soumission de la déclaration de revenus aux États-Unis et sur les guides connexes, consultez le site Web de l'IRS

(Internal Revenue Service) à l'adresse suivante : www.irs.gov

- Il est recommandé de communiquer avec votre conseiller fiscal si vous avez des questions à propos de votre situation personnelle.

Moyen mis à votre disposition par TD Waterhouse :

Communiquez avec TD Waterhouse au numéro indiqué sur votre relevé de compte si vous désirez obtenir de l'aide advenant l'une des situations suivantes :

- **Si vous perdez ou ne recevez pas vos relevés d'impôt relatifs à vos comptes TD Waterhouse.**
- **Si votre relevé d'impôt est inexact**, transmettez-nous l'information exacte par téléphone et nous vous renverrons un relevé d'impôt corrigé.

Au cours de mars et d'avril 2006, des modifications peuvent être apportées aux relevés d'impôt de 2005 dans les trois jours ouvrables. Des modifications peuvent être apportées aux relevés d'impôt des années précédentes dans les sept jours ouvrables.



1 Puisque le 30 avril 2006 tombe un jour de fin de semaine, l'ARC a fixé au 1^{er} mai 2006 (la prochaine journée ouvrable) la date limite de soumission des déclarations de revenus 2005 pour la majorité des particuliers.

TD Waterhouse Canada Inc. est une filiale de La Banque Toronto-Dominion.
TD Waterhouse Canada Inc. – membre du FCPE.

* Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. est un utilisateur licencié.

Importants renseignements fiscaux pour l'année 2005

Date limite de soumission
des déclarations de revenus :
le 1^{er} mai 2006



Nouveautés en 2005 et 2006

Logo de marque sur les reçus d'impôt

- Contrairement aux années antérieures, le logo de marque TD Waterhouse* figurera maintenant sur les reçus de cotisation que vous recevrez.

Changements apportés aux relevés d'impôt T5

- À compter de cette année, les clients titulaires de plusieurs comptes TD Waterhouse recevront un relevé T5 consolidé en fonction du type de coupure s'appliquant au compte (dollars canadiens ou US). Par exemple, si vous êtes titulaire d'un compte au comptant en dollars CA (par ex. 123456A) et d'un compte sur marge en dollars CA (par ex. 123456E), vous recevrez un seul relevé T5 indiquant les revenus provenant des deux comptes. Un résumé fourni avec le relevé ventilerà les détails entre chacun des comptes.
- Les relevés T5 (société à actions scindées) seront également consolidés.

Changements apportés aux relevés d'impôt T3

- De nouvelles exigences de l'ARC ont entraîné des procédures de présentation de rapports améliorées concernant les parts de fiducie. À partir de cette année, le sommaire comprendra une section mettant en évidence le remboursement de capital. Vous verrez également un rappel précisant que le remboursement de capital sert à réduire le prix de base rajusté (PBR) du titre, ce qui a une incidence sur les gains ou pertes en capital au moment de la vente du titre.

Récapitulatif des revenus de fiducie en suspens

- À partir de cette année, TD Waterhouse est heureuse de fournir un nouveau récapitulatif des revenus de fiducie en suspens qui vous aidera à assurer le suivi des reçus de parts de fiducie obtenus qui sont encore en suspens. Nous vous ferons donc parvenir tous les reçus aux fins d'impôt et récapitulatifs des revenus de fiducie en suspens dès que les facteurs fiscaux des parts de fiducie nous auront été communiqués par les émetteurs.

Dates d'envoi des relevés d'impôt concernant TD Waterhouse

COMPTES ENREGISTRÉS		
Relevé	Type de relevé	Envoyé au plus tard le
Reçus de cotisation à des RER	Toutes les cotisations à un RER	Les reçus relatifs aux cotisations versées entre le 2 mars 2005 et le 31 décembre 2005 seront envoyés à la mi-janvier 2006. Les reçus relatifs aux cotisations versées entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 1 ^{er} mars 2006 seront envoyés à la fin de chaque semaine à compter du 9 janvier 2006.
NR4 (RSP)	Désenregistrements de RER de non-résidents	31 mars 2006
NR4 (RIF)	Désenregistrements de FRR de non-résidents	31 mars 2006
T4RSP	Retraits d'un RER	28 février 2006
T4RIF	Retraits d'un FRR	28 février 2006
Relevé 2	Au Québec, joint au T4RSP/T4RIF	28 février 2006
Relevé 7	Activité REAQ	28 février 2006
T4A/Relevé 1	Retraits d'un REEE	28 février 2006
COMPTES NON ENREGISTRÉS		
Relevé	Type de relevé	Envoyé au plus tard le
T3/R16 (Fonds mutuels)	Distribution de revenu et distributions de remboursement de capital des fonds mutuels	Envoyé par l'entreprise de gestion de fonds avant le 31 mars 2006
T5	Revenus en dividende ou d'intérêts égaux ou supérieurs à 50 \$	28 février 2006
T5	Revenus d'actions scindées	28 février 2006
Relevé 3	Au Québec, joint au T5	28 février 2006
T3 (parts de fiducie)	Revenus provenant de parts de fiducie	Envoyés entre le 1 ^{er} mars et le 31 mars 2006
R16 (parts de fiducie)	Au Québec, joint au T3	Envoyés entre le 1 ^{er} mars et le 31 mars 2006
T5013	Revenus de sociétés de personnes	Envoyés entre le 28 février et le 31 mars 2006
Relevé 15	Au Québec, joint au T5013	Envoyés entre le 28 février et le 31 mars 2006
NR4	Distributions aux non-résidents	31 mars 2006
Sommaire de négociation annuel	Pour les clients ayant reçu un T5 ou un NR4	Envoyé avec le T5 ou le NR4
1099 INT	Personne des É.-U. recevant des revenus d'intérêts*	31 janvier 2006
1099 B	Personne des É.-U. recevant des produits d'une vente*	31 janvier 2006
1099 DIV	Personne des É.-U. recevant des revenus en dividendes*	31 janvier 2006
1042 S	Pour les entités intermédiaires, y compris les fiducies simples et de cédants déclarant des revenus de source américaine*	15 mars 2006

* Aux fins de la déclaration à l'Internal Revenue Service (IRS), l'impôt retenu pourrait être réduit si vous payez actuellement le taux maximal d'imposition (30 %) pourvu que vous viviez dans un pays signataire d'une convention fiscale et présentiez les documents nécessaires à TD Waterhouse.

Nouveautés en 2005 et 2006 – suite

Information sur le relevé 1099 de l'IRS

- Cette année, nous avons amélioré la fenêtre des dividendes admissibles pour inclure les dividendes admissibles de source étrangère en plus des dividendes de source américaine qui étaient auparavant indiqués dans la fenêtre 1B.
- Des directives figureront maintenant sur les reçus aux fins de l'impôt 1099 B; vous trouverez également des directives révisées pour les relevés 1099 DIV et 1099 INT, conformément aux exigences de l'IRS.

Foire aux questions (FAQ)

- Q. Quel est le traitement prévu par l'ARC et l'IRS relativement aux dividendes en actions et aux distributions?*
- R. L'ARC considère les dividendes en actions et certaines distributions comme des dividendes imposables, à l'exception des dividendes en actions, et exige que ces revenus soient déclarés sur votre T5/Relevé 3 ou votre NR4, selon le cas.
- En règle générale, l'IRS considère les dividendes en actions et les distributions sur des titres américains comme des gains en capital différés, mais n'exige pas que ces revenus soient déclarés sur le relevé 1099 ou 1042 S au moment du paiement. Les gains en capital sont déclarés au moment de la vente des actions.
- Q. Comment puis-je reporter l'impôt sur les réorganisations de sociétés américaines et étrangères avec dérivation?*
- R. À titre de résident du Canada, vous pouvez choisir de reporter l'impôt sur les actions de distribution en demandant que soit exclue de votre revenu imposable pour l'année la valeur des actions de distribution. De cette façon, le paiement de l'impôt peut être reporté jusqu'à ce que les actions soient vendues.

(suite au verso)